

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°22/
24 avril 2009

- Décisions du 20 avril 2009 modifiant les délégations de signature
du 3 Mars 2009 portant délégation de signature aux représentants locaux
de VNF

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 20 AVR. 2009

**MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR REGIONAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE,**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur régional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais,,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

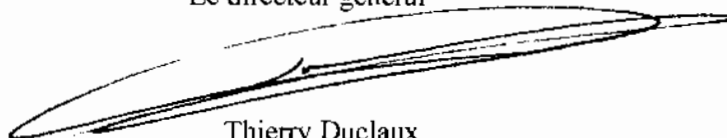
« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. Eugène Berlan, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Jean-Pierre Defresne, directeur régional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général

A large, stylized signature in black ink, appearing to be 'Thierry Duclaux', written over a horizontal line.

Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009

**MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE,
A M. MARC JACQUET, DELEGUE LOCAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Marc Jacquet, directeur régional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

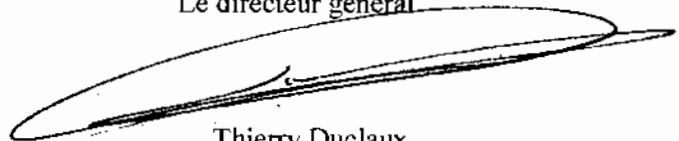
« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. Jacques Helpin, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Marc Jacquet, directeur régional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009

**MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DELEGUEE LOCALE DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE,**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, déléguée locale de Voies navigables de France, directrice départementale de l'équipement de Saône-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

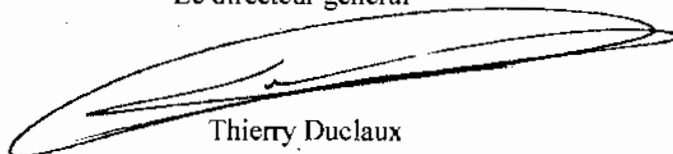
« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. Alain Robez, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de Mme Monique Novat, déléguée locale de Voies navigables de France, directrice départementale de l'équipement de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. PATRICK PEIRANI, DELEGUE LOCAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Peirani, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Lot-et-Garonne,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

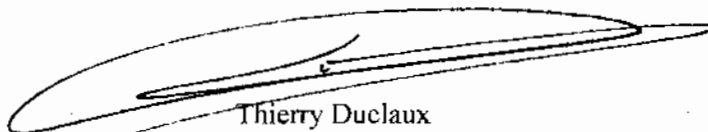
« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. Thierry Vigneron, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Patrick Peirani, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009

**MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ANDRE HORTH, DELEGUE LOCAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. André Horth, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

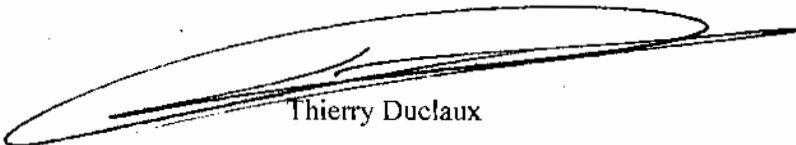
« Article 1-1 Délégation est donnée à M. Xavier Toussaint, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. André Horth, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GEORGES ROCH, DELEGUE LOCAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Georges Roch, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne ,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

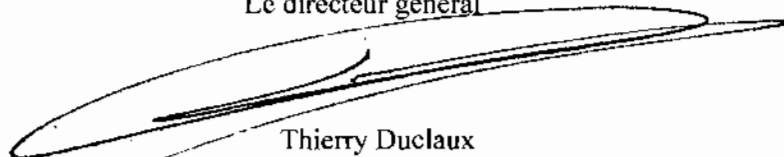
« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. Jacques Espalieu, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Georges Roch, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GEORGES REGNAUD, DELEGUE LOCAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Georges Regnaud, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

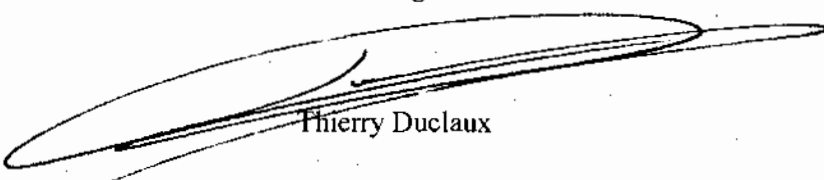
« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. François Bordas, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Georges Regnaud, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. PIERRE CALFAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Pierre Calfas, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

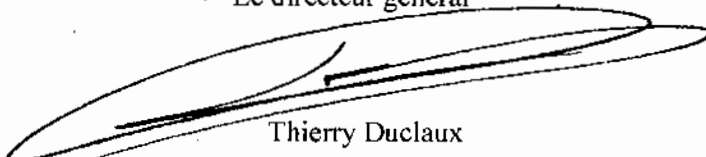
« Article 1-1 Délégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Pierre Calfas, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN-LOUIS JEROME, DIRECTEUR INTERREGIONAL DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean-Louis Jérôme, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Strasbourg,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

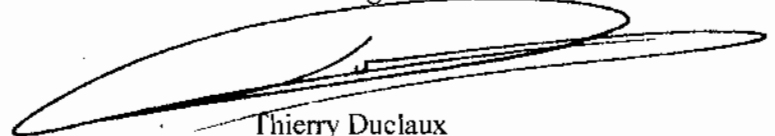
« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Jean-Louis Jérôme, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Strasbourg, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ROLAND BONNET, DIRECTEUR INTERREGIONAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Roland Bonnet, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

« **Article 1-1** Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Pouchard, directrice adjointe, lorsqu'elle assure la suppléance de M. Roland Bonnet, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN-PHILIPPE MORETAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Morétau, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

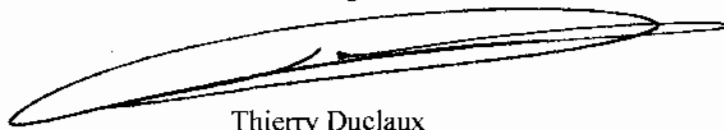
« **Article 1-1** - Délégation est donnée à M. Jean Abèle, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Jean-Philippe Morétau, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. PATRICK BOURVEN, DIRECTEUR INTERREGIONAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Bourven, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :
« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée un article 1-1 ainsi rédigé :

« Article 1-1

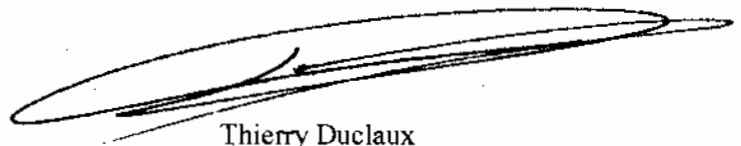
Délégation est donnée à M. Daniel Guillard, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Patrick Bourven, directeur interrégional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU 20 AVR. 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MARIE-ANNE BACOT, DIRECTRICE INTERREGIONALE DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Marie-Anne Bacot, directrice interrégionale de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, sont supprimés les deux alinéas suivants :

« h) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ; »

Article 2

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision du 3 mars susvisée, un article 1-1 ainsi rédigé :

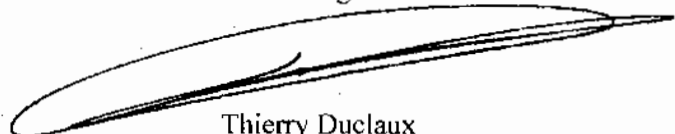
« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. Gaston Thomas-Bourgneuf, directeur délégué, lorsqu'il assure la suppléance de Mme Marie-Anne Bacot, directrice interrégionale de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **20 AVR. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux